Image not found or type unknown

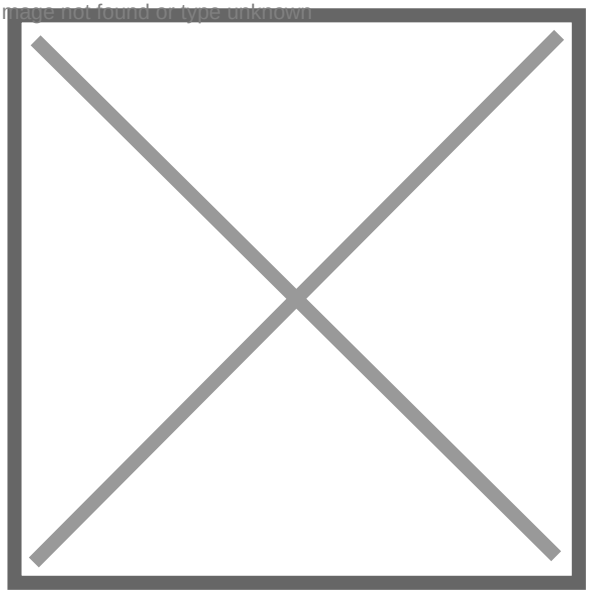

Nuisance sonore camion et stationnement lotissement residence

Par **jamajoe**, le **30/05/2013** à **15:17**

Bonjour,

Depuis maintenant 2 ans, mon voisin , du fait de son nouveau travail, démarre son camion tous les jours avant 5H du matin (ce matin, 3H30), garés à 5 m de la maison. Il le laisse tourner quelques minutes (pour des raison mécaniques) avant de démarrer. L'hiver, c'est encore pire, le temps de faire chauffer la cabine.

Nous pensions que nous allions nous habituer, mais rien à y faire! sursaut la nuit + énervement = fatigue chronique et tout ce qui s'en suit! surtout l'arrivée d'un nouveau né bientôt, je crains le pire! Et même parfois le dimanche matin, vers 9/10h, il fait tourner le moteur du camion (...) je passe aussi les tontes les jours fériés, le dimanche etc (aucun arrêté également).

Depuis quelques mois j'en suis arrivé à dormir avec des bouchons, mais inconfortable etc.
La camion stationne dans une résidence de 15 maisons, donc les 3/4 sont propriétaires.
A ce jour, je n'ai pas connaissance qu'aucun arrêté de co propriété.
Je comprends bien que c'est son outil de travail, mais acheter une maison en campagne dans une résidence très paisible auparavant et se retrouver confronter à cela depuis 2 ans sans aucun effort...là c'est trop je trouve...
Je pense aller le voir directement pour demander un arrangement ou une conciliation..mais j'imagine le pire.
Donc j'imagine que la seconde démarche sera le Maire qui a pour ordre de son statut de trouver arrangement. Mais que lui demander? faire un arrêté interdisant le stationnement du camion? qui doit être signé par les propriétaires?
Sans quoi, quel recours légal? tapage nocturne entre 22H et 07H?

Vraiment dommage d'en arriver à cela quand certaines personnes sont égocentriques...
Cdt

Par **Tisuisse**, le **30/05/2013** à **18:22**

Bonjour,

Il suffit que le maire prenne un arrêté d'interdiction des poids lourds de + 3,5 t sur les voies d'accès menant à ce lotissement. Par contre, il ne peut rien faire sur les voies internes au lotissement.

Par **kataga**, le **31/05/2013** à **07:34**

Bonjour,

La voirie du lotissement est-elle actuellement libre d'accès pour tout le monde ou au contraire y a t-il un panneau de "propriété privée" ?

Voyez aussi auprès de la Préfecture s'il n'y a pas un arrêté préfectoral sur le bruit ?

Pour le tapage nocturne, il faudrait pouvoir faire mesurer le bruit du camion ...

Le mieux serait de rechercher un accord amiable et de provoquer une tentative de conciliation auprès du juge de proximité. Peut-être ce monsieur pourrait-il se stationner à un endroit moins gênant pour les voisins ? y a t il d'autres voisins qui sont également gênés ? Avez-vous envisagé de lui faire un courrier simple et explicatif en lui faisant part de vos doléances ? Peut-être faudrait-il commencer par là ?

Si le lotissement ne comporte pas de panneau propriété privée, la voie est ouverte à la circulation publique et le maire peut donc prendre un arrêté y interdisant la circulation entre telle et telle heure à telle ou telle catégorie de véhicules (transport de marchandises, plus de 3,5 tonnes, etc .. etc..).

Vous êtes propriétaire ou locataire ? si vous êtes propriétaire vous devez avoir le règlement du lotissement et y trouver peut-etre des renseignements utiles ?

Prenez un rendez-vous avec le maire .. et voyez ce qu'il en pense ..

Par **Florent11**, le **26/06/2020** à **07:42**

Bonjour,

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

J'habite au xxxxxx et mon nouveau voisin a créé son entreprise de maçonnerie, chez lui, donc il gare son camion devant ma piscine privée et ma chambre et contre mon mur de clôture (vue sur mon jardin direct et nuisance sonore dès le matins + plus rassemblement de ses ouvriers le matin). Il a au moins 2 camions.

Que faire car ce n'est pas une zone d'activité ?

Merci de m'aider.

Par **amajuris**, le **26/06/2020** à **09:38**

bonjour,

votre voisin a le droit de garer ses véhicules chez lui.

si aucun arrangment amaiable n'est possible, il ne vous reste qu'à prouver un trouble anormal de voisinage.

je vous conseille de consulter un avocat qui connaissant les lieux saura vous dire si le trouble est normal ou anormal.

salutations

Par **Tisuisse**, le **26/06/2020** à **11:07**

Bonjour,

Autre solution si les calions sont garés sur voirie publique et si vous êtes dans un secteur résidentiel (habitations seulement), demander au maire un arrêté interdisant l'accès aux camions. Le maçon devra se débrouiller pour avoir un hangar où garer ses camions et ses engins et matériels de chantier, hangar où il aurait aussi des bureaux.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés